



Table de
Développement
Social
Memphrémagog



MRC Memphrémagog APPEL À PROJETS 2025-29

Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Guide à l'intention des promoteurs





Table de
Développement
Social
Memphrémagog

MRC Memphrémagog
APPEL À PROJETS 2025-29
Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Table des matières

Contexte FQIS

Objectifs FQIS

Priorités locales - MRC Memphrémagog

Critères d'éligibilité

Critères de sélection des projets

Nature, durée et budget des projets

Présentation du projet et étapes du dépôt

Calcul de l'aide financière

Calendrier de l'appel à projet

Ententes

Versements

Liens - formulaires

Contact



Table de
Développement
Social
Memphrémagog

MRC Memphrémagog APPEL À PROJETS 2025-29

Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

1. CONTEXTE

Le plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, mobiliser, accompagner, participer, 2024-2029 (PAGMAP) est le quatrième plan déposé au Québec depuis l'adoption de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale en 2003. Le plan a débuté le 1er avril 2024 et se terminera le 31 mars 2029. L'action 3.1.1.1, *Poursuivre et bonifier les Alliances pour la solidarité*, se déploie à travers la gestion d'une enveloppe provenant du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS). Les initiatives soutenues peuvent intervenir à la fois sur les causes et les conséquences de la pauvreté et de l'exclusion sociale.

Par la poursuite des Alliances pour la solidarité, le gouvernement réitère sa confiance envers les acteurs locaux et régionaux pour cibler les besoins et les priorités d'action de leur milieu en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

**L'enveloppe 2024-29 pour la MRC Memphrémagog
est de 539 923,17 \$**

Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS)

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été institué par la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Ce fonds est destiné à soutenir différentes initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale a été désigné comme ministre responsable de l'application de cette loi.



Table de
Développement
Social
Memphrémagog



OBJECTIFS FQIS

Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

2. LES OBJECTIFS DU FQIS

- Mobiliser les acteurs locaux et régionaux autour de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Amener les acteurs à se concerter, afin qu'ils identifient les priorités et les besoins de leur territoire en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Amener les acteurs à planifier la réalisation des initiatives structurantes pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur leur territoire et à en assurer le suivi;
- Soutenir financièrement des initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale qui répondent aux priorités identifiées au niveau local;
- Favoriser la mise en commun des ressources humaines, matérielles et financières dans la réalisation des initiatives visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

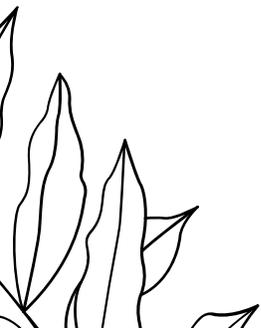




Table de
Développement
Social
Memphrémagog



MRC Memphrémagog

PRIORITÉS 2025-29

Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

3. LES PRIORITÉS D'ACTION LOCALES - MRC MEMPHRÉMAGOG

Les priorités d'action locales prennent racine dans les grandes orientations définies collectivement par les acteurs et actrices du territoire lors de l'élaboration de la **Politique de développement social Memphrémagog 2024-2034**. Cet appel à projets est une occasion concrète de donner vie à cette vision commune.

Pour être admissibles, les projets devront s'inscrire dans l'une des priorités locales établies collectivement, en adoptant une approche de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Nous vous invitons à consulter le plan d'action local Memphrémagog afin de revoir l'ensemble de priorités locales.

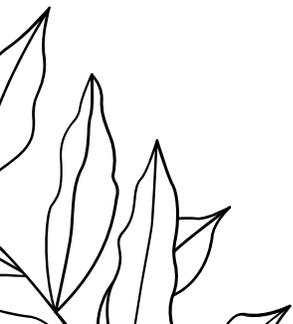




Table de
Développement
Social
Memphrémagog

MRC Memphrémagog
APPEL À PROJETS 2025-29
Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

4. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Organismes admissibles

Sont admissibles à un financement du FQIS, les organismes et les partenaires suivants :

- Les personnes morales à but non lucratif;
- Les coopératives considérées comme organismes à but non lucratif par Revenu Québec;
- Les organismes municipaux, dont les municipalités régionales de comté (MRC);
- Les centres de recherche ou les institutions qui œuvrent en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Organismes non admissibles

Ne sont pas admissibles à un financement du FQIS :

- Les ministères ou organismes gouvernementaux et paragouvernementaux tels les centres intégrés de santé et de services sociaux et les centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux, les institutions ou écoles d'enseignement et de formation, sauf si un organisme, excluant les ministères, est le seul à pouvoir offrir le service à un coût raisonnable sans faire concurrence à d'autres organismes offrant déjà un service similaire;
- Les organismes dont les activités sont interrompues en raison d'un conflit de travail (grève ou lock-out);
- Les organismes qui ne satisfont pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre de la part d'un bénéficiaire d'une aide financière versée à même des fonds publics.



Table de
Développement
Social
Memphrémagog

MRC Memphrémagog
APPEL À PROJETS 2025-29
Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale



Dépenses admissibles

Sont admissibles à un financement du Fonds les dépenses suivantes :

- Les dépenses nécessaires et directement reliées à la réalisation des initiatives approuvées;
- Le salaire des ressources humaines directement reliées à la réalisation des initiatives approuvées, pourvu que les salaires correspondent à ceux habituellement versés par l'organisme lui-même aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional;
- Les dépenses administratives ne dépassant pas 10 % des dépenses admissibles;
- Les coûts pour la préparation des plans d'action concertés ainsi que les coûts d'administration habituellement encourus pour leur réalisation, le suivi et l'évaluation.

Dépenses non admissibles

Ne sont pas admissibles à un financement du Fonds les dépenses suivantes :

- Les dépenses allouées à la réalisation des initiatives qui sont antérieures à leur acceptation;
- Le financement de la dette ou le remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir;
- Le financement des initiatives déjà réalisées;
- Les dépenses remboursées par un autre programme;
- Les dépenses visant l'achat ou la rénovation de biens immobiliers, de terrains ou de véhicules de transport;
- Les dépassements de coûts;
- Le salaire des ressources humaines ou les autres dépenses directement reliées aux activités régulières de l'organisme bénéficiaire.





Table de
Développement
Social
Memphrémagog

MRC Memphrémagog
APPEL À PROJETS 2025-29
Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale



5. CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

- La démonstration des besoins auxquels répond l'initiative afin de contribuer à la lutte contre la pauvreté, l'exclusion et les inégalités sociales;
- La pertinence de l'initiative par rapport au plan d'action et des priorités locales;
- L'aspect structurant du projet est clairement démontré. (Projet qui s'inscrit dans un ancrage territorial, qui bénéficie de l'adhésion du milieu et a le potentiel d'avoir un effet positif, durable et multiplicateur);
- L'impact visé et les retombées potentielles sur la lutte contre la pauvreté et l'exclusion et les inégalités sociales sont clairement identifiés;
- La mobilisation, la concertation et la diversité des contributions financières ou autres des partenaires dans la réalisation du projet sont démontrées;
- La capacité de l'organisme à réaliser l'initiative grâce à son expertise, sa capacité financière, sa collaboration avec les partenaires du milieu;
- Le potentiel de pérennité de l'initiative après la contribution financière initiale du FQIS est souhaité;
- La planification du projet, le montage financier et le déploiement sont réalistes;
- Dans les coûts et financement du projet, les frais de gestion ou administratifs ne dépassent pas 10% et sont justifiés dans le cadre du déploiement;
- Le dépôt de projet comprend tous les documents requis (rapport annuel et financier du promoteur, etc).

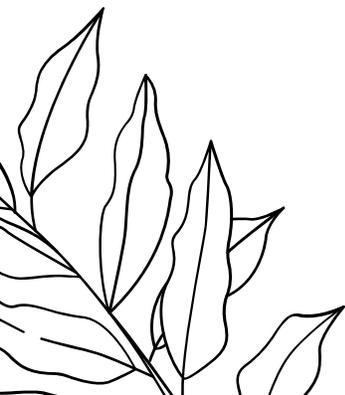




Table de
Développement
Social
Memphrémagog

MRC Memphrémagog
APPEL À PROJETS 2025-29
Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

6. NATURE DES PROJETS

Les projets proposés peuvent être des nouvelles initiatives ou des projets déjà existants souhaitant être bonifiés, élargis ou consolidés.

L'appel à projets ne vise pas exclusivement l'innovation : les démarches éprouvées, qui démontrent une capacité à répondre efficacement aux besoins du milieu, sont également encouragées. La pertinence du projet par rapport aux critères de sélection et aux besoins du territoire demeure le principal critère.

7. DURÉE DES PROJETS

Le présent appel à projets couvre une période de quatre ans. Aucune durée minimale n'est imposée, toutefois la durée maximale d'une demande ne peut excéder cette période.

Les projets peuvent être annuels ou pluriannuels, selon les besoins et les objectifs visés. Un projet peut également être déposé même s'il débute à la deuxième, troisième ou quatrième année de l'appel.

8. BUDGET DISPONIBLE ET FINANCEMENT

L'enveloppe globale disponible pour cet appel à projets sur une période de quatre ans est de 539 923,17\$. Toutefois, les fonds disponibles sont limités à environ 115 000\$ par année. Ainsi, le financement annuel total alloué à l'ensemble des projets ne pourra excéder ce montant.

Aucun montant minimal ou maximal n'est fixé par projet, mais les propositions doivent tenir compte de cette contrainte budgétaire annuelle.

Le comité de sélection se réserve le droit d'ajuster les montants demandés, en fonction des résultats obtenus à la grille de sélection et du montant annuel disponible pour le territoire.



Table de
Développement
Social
Memphrémagog

MRC Memphrémagog
APPEL À PROJETS 2025-29
Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

9. PRÉSENTATION DU PROJET

Un formulaire de dépôt doit être rempli et transmis à la coordonnatrice de la TDSM avec les informations suivantes:

- La description du projet (mise en contexte, objectifs et territoire d'intervention) ;
- La concertation et les impacts dans le milieu (appui et concertation, liens avec les priorités d'actions locales, les retombées anticipées, la pérennité du projet) ;
- Le calendrier de réalisation et les résultats attendus ;
- Les coûts et le financement.

Pour assurer la conformité de votre dépôt, la coordonnatrice de la TDSM demeure disponible pour répondre à toute question ou clarifier tout doute en lien avec cet appel à projets.

Les promoteurs sont invités à communiquer avec elle afin de s'assurer que leur dépôt soit complet et transmis dans les délais prévus.

Toute demande incomplète sera automatiquement exclue de l'analyse.

10. ÉTAPES DU DÉPÔT À L'ACCEPTATION DU PROJET

- La TDSM reçoit les projets des promoteurs.
- Le comité de sélection, analyse et recommande les projets à soutenir.
- La TME reçoit les projets recommandés et s'assure de la conformité.
- La MRC transmet les projets au conseil de la MRC pour approbation.
- La MRC signe une convention d'aide financière avec le promoteur (modalités de versement et de reddition de comptes).



Table de
Développement
Social
Memphrémagog

MRC Memphrémagog
APPEL À PROJETS 2025-29
Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale



11. CALCUL DE L'AIDE FINANCIÈRE

La contribution du milieu au projet doit être de minimum 10 %, hormis lorsque le projet utilise la contribution du volet 1 du Soutien au rayonnement des régions du Fonds région et ruralité (FRR) à titre de mise de fonds pour l'Alliance pour la solidarité. Ainsi, l'aide financière accordée à une initiative ne pourra pas excéder 90 % des dépenses admissibles pour la durée de la convention d'aide financière.

Les partenaires doivent s'engager formellement à utiliser l'aide financière reçue exclusivement aux fins pour lesquelles elle leur est accordée. Toute somme non utilisée au terme de la convention d'aide financière sera récupérée.

Les sommes versées aux partenaires pour une année spécifique qui ne sont pas utilisées au cours de cette année sont, le cas échéant, reportées, avec les intérêts, à l'année suivante si la convention d'aide financière n'est pas terminée.

12. CALENDRIER DE L'APPEL À PROJETS

- Envoi de l'appel à projets : 1 mai 2025
- **Date limite de réception des demandes : mercredi 25 juin 2025 à 16h**
- Rencontre du comité de sélection : entre le 13 et le 20 août 2025
- Processus de conformité - Alliances : entre le 25 août et le 5 septembre 2025
- Approbation au Conseil de la MRC : 17 septembre 2025
- Réponses aux promoteurs : à partir du 18 septembre 2025





13. ENTENTES

Le promoteur doit signer une entente avec la MRC concernée comprenant, notamment :

- Les contributions financières;
- Les conditions de financement;
- Les mécanismes de coordination et de suivi ;
- Les objectifs, attentes et indicateurs de résultats ;
- La durée de mise en œuvre ;
- La reddition de comptes, incluant les pièces justificatives des dépenses ;
- Les mesures de vérification.

14. VERSEMENTS

La MRC du territoire est responsable de la signature de la convention d'aide financière avec l'organisme promoteur et assure les versements selon les modalités suivantes :

Si le soutien financier est inférieur à 25 000 \$, celui-ci est octroyé en deux versements :

- Un premier versement de 90 % du montant total accordé est versé à la suite de la signature de la convention d'aide financière par les parties;
- Un deuxième versement de 10 % est versé lors de la réception du rapport final.

Si le soutien financier est égal ou supérieur à 25 000 \$, celui-ci est octroyé en trois versements :

- Un premier versement de 50 % du montant total accordé est versé à la suite de la signature de la convention d'aide financière par les parties;
- Un deuxième versement de 40 % du montant total est versé en cours de réalisation suivant les exigences indiquées dans la convention d'aide financière;
- Un troisième versement de 10 % est versé lors de la réception de la reddition de compte prévue à la convention d'aide financière.





Table de
Développement
Social
Memphremagog

MRC Memphremagog
APPEL À PROJETS 2025-29
Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale



15. LIENS - FORMULAIRES

-  [Guide d'accompagnement FQIS](#)
-  [Formulaire dépôt de projet](#)
-  [Modèle Grille budgétaire](#)
-  [Formulaire reddition de comptes](#)

Dans l'éventualité où les liens ci-dessus ne seraient pas fonctionnels, nous vous invitons à communiquer directement avec la TDSM à l'adresse suivante : tdsm@cdcmemphremagog.com.

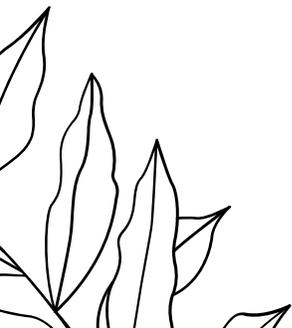




Table de
Développement
Social
Memphrémagog

MRC Memphrémagog
APPEL À PROJETS 2025-29
Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Contact

Mariana Garcia Flores

Coordonnatrice de la table de développement social Memphrémagog

tdsm@cdcmemphremagog.com

819 847.1277

